

	AEV	DIRECTION GENERALE	Réf. : 01-DGRH 2024
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	NOTE DE DIRECTION GENERALE	
		Congés payés	Page 1/1

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Congés payés
Destinataires : Salariés

Toulon, le 23 janvier 2024

Mesdames, Messieurs ;

Nous vous rappelons que vous devez solder vos congés de la période en cours (congés payés, congés d'ancienneté) ainsi que les récupérations d'horaire consécutives à un rythme de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures avant le **30 avril 2024 dernier délai. A défaut, ils seront perdus.**

Par conséquent, nous vous invitons à formuler **avant le 29 février 2024**, vos demandes de congés et/ou de récupération restants auprès de votre Direction, et ce, afin d'étaler les départs sur la fin de la période.

Il est toutefois précisé que les personnes qui ne sont pas en mesure de solder leurs congés ou récupérations en raison des motifs réglementaires tels que la maladie, l'accident du travail, la maladie professionnelle, la maternité ou le congé parental d'éducation, bénéficieront d'un droit au report sur la prochaine période (du 1er mai 2024 au 30 avril 2025).

En parallèle, nous vous invitons également à formuler **avant le 29 février 2024**, vos souhaits de prise de congés pour la prochaine période d'annualisation allant du **1er mai 2024 au 30 avril 2025**.

Pour cela, nous vous remercions de faire vos demandes de congés via le web employé octime en veillant **à respecter les 2 consignes cumulatives suivantes :**

- 1- Vous devez poser **les 5 semaines de congés payés légaux ainsi que vos congés d'ancienneté** en une ou plusieurs périodes réparties dans l'année,
- 2- Vous devez obligatoirement poser une période d'au minimum **12 jours ouvrables consécutifs** entre le **1er mai 2024 et le 31 octobre 2024**.

Une fois toutes les demandes formulées via l'application octime, l'ordre des départs en congés sera établi par la Direction en fonction des critères légaux et conventionnels ; la programmation de la prochaine période d'annualisation sera accessible sur le web employé octime à compter du 1^{er} avril 2024.

En résumé :

Avant le 29.02.24 :

- ✓ Je solde mes CP/CA de l'année en cours
- ✓ Je solde mes récupérations d'heures (horaire moyen > 35h)
- ✓ Je formule mes souhaits de CP/CA sur la prochaine période en respectant les consignes énoncées ci-dessus.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
Avens

